

EXPÉRIENCES PIÉTONNES

LYON PRESQU'ÎLE

GRANDLYON

EXPÉRIENCES PIÉTONNES

EN PRESQU'ÎLE

sam. 28 sept. | sam.12 oct. | sam. 26 oct. 2019

de 11h00 à 20h00

Entre septembre et octobre 2019, la Métropole de Lyon expérimente la piétonisation du centre-ville de Lyon.

Pendant trois samedis, tout un périmètre de la Presqu'île sera interdit à la circulation.

Infos pratiques, rues concernées, véhicules autorisés... Ce guide vous accompagne pendant cette période d'expérimentation.

www.grandlyon.com/pietonisation

Cette action s'inscrit dans le cadre du Pama (Plan d'Actions pour les Mobilités Actives) de la Métropole de Lvon.





Venez tester, grandeur nature, une Presqu'île piétonne!

Lors de l'expérimentation, les piétons et piétonnes sont prioritaires sur l'ensemble de la zone, ils pourront marcher sur la chaussée et profiter pleinement de la Presqu'île.

La circulation des véhicules sera limitée. Les automobilistes non résidents pourront

uniquement accéder aux parkings.

La circulation sur la zone d'expérimentation leur sera interdite.

Seuls certains véhicules seront autorisés à circuler dans la zone d'expérimentation, à 5 km/h et selon le sens de circulation indiqué. (Pendant l'expérimentation des sens de circulation pourront être inversés).

Les riverains ainsi que certains usagers (voir p. 6-7) pourront également stationner dans les rues indiquées.

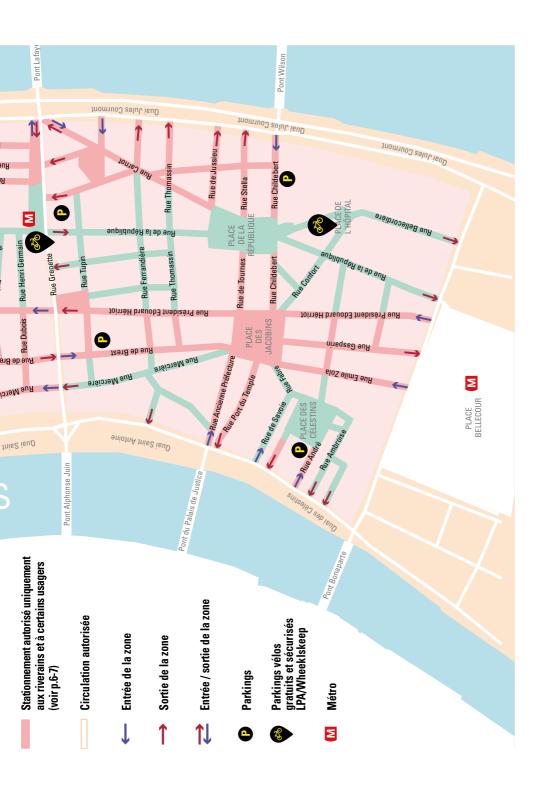
Priorité aux piétons!

Du + prioritaire au - prioritaire dans la zone :

- 1. Piétons et piétonnes
- 2. Cyclistes
- 3. Véhicules autorisés (à l'allure du pas)







INFOS PRATIQUES LYON PRESQU'ÎLE

Les véhicules stationnés dans le périmètre devront être déplacés au plus tard avant 11h00 les samedis 28/09, 12/10 et 26/10.

Les parkings restent accessibles à tous.

Les rues de la Barre, Grenette et Constantine restent circulables pour tous les véhicules.



LES EXCEPTIONS

Rappel: la vitesse est limitée à 5 km/h.



Véhicules autorisés à circuler et stationner sans justificatif

- Services d'urgence, d'intervention, de secours et de services publics (Pompiers, Police, Samu, EDF...)
- Transport de fonds
- Convois funéraires

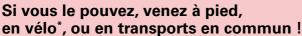
Véhicules autorisés à circuler et à stationner dans les rues indiquées (voir plan p.4-5), sur présentation d'un justificatif

- Riverains habitants, sur présentation de la vignette de stationnement résidentiel – secteur 7, et/ou facture domiciliée.
- Non-résidents disposant d'un garage, sur présentation d'une facture ou autre.
 Stationnement autorisé sur votre emplacement privé.
- Personnes à mobilité réduite, sur présentation de la carte mobilité inclusion « Stationnement ».
- Professionnels de santé (médecin, infirmière...), sur présentation du caducée ou de la carte professionnelle.
- Livreur (marchandises, colis, repas), sur présentation du bon de livraison.
- Artisans en intervention, sur présentation du carnet de commande.

- Véhicule en auto-partage labellisé, sur présentation du label Auto-partage.
- Taxis, en activité avec leurs véhicules de fonction.
- VTC, sur présentation des deux macarons officiels.
 Arrêt autorisé, uniquement pour pose et dépose de clients
- Clients des hôtels, sur présentation du bon de réservation - voucher. Arrêt autorisé, uniquement pour pose et dépose de bagages.
- Véhicules de déménagement, sur présentation de l'arrêté de stationnement.
- Auto-écoles, Arrêt autorisé pour pose et dépose d'élèves.

COMMENT SE RENDRE

EN PRESQU'ÎLE



Sur place, en Presqu'île comme sur le bas des Pentes de la Croix-Rousse, vous pourrez déambuler sur la chaussée sans vous préoccuper des voitures.

Les métros et bus circuleront normalement. Ils vous déposeront en plein cœur de la zone. La desserte des transports en commun ainsi que les circuits des véhicules de tourisme (bus et tram) « Lyon Le Grand Tour » et petit train touristique seront maintenus dans tout le périmètre.

Plus d'infos sur: www.tcl.fr

3 RANDLYON

www.grandlyon.com/pietonisation

Métropole de Lyon

20, rue du Lac - CS 3356 69505 Lyon Cedex 0 Tél : 04 78 63 40 0

^{*} stationnement vélo sécurisé dans les parkings proposés par LPA/Wheelskeep.